

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/156

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Protocole d'accord pour l'organisation d'un entraînement au maniement d'un pistolet – Intra Méry-sur-Oise.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le présent protocole d'accord définit les conditions dans lesquelles le stand de tir de l'Isle-Adam met ses équipements à dispositions de la Ville de Méry-sur-Oise en vue de permettre l'organisation des sessions de formations annuelles d'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux

DECIDE**Article 1 :**

Les agents de Police municipale de la ville de Méry-sur-Oise, Messieurs Thierry MELINE, Cédric MONTAGNE, Sylvain BAUER et Madame Régine SILVESTRE, se rendront au stand de tir de l'Isle-Adam afin de bénéficier d'un entraînement au maniement d'un pistolet.

Article 2 :

Le montant de cette formation est de 1040€ et sera payable à réception de la facture.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur Nicolas BOULET,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Monsieur le Chef de service de la Police municipale

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

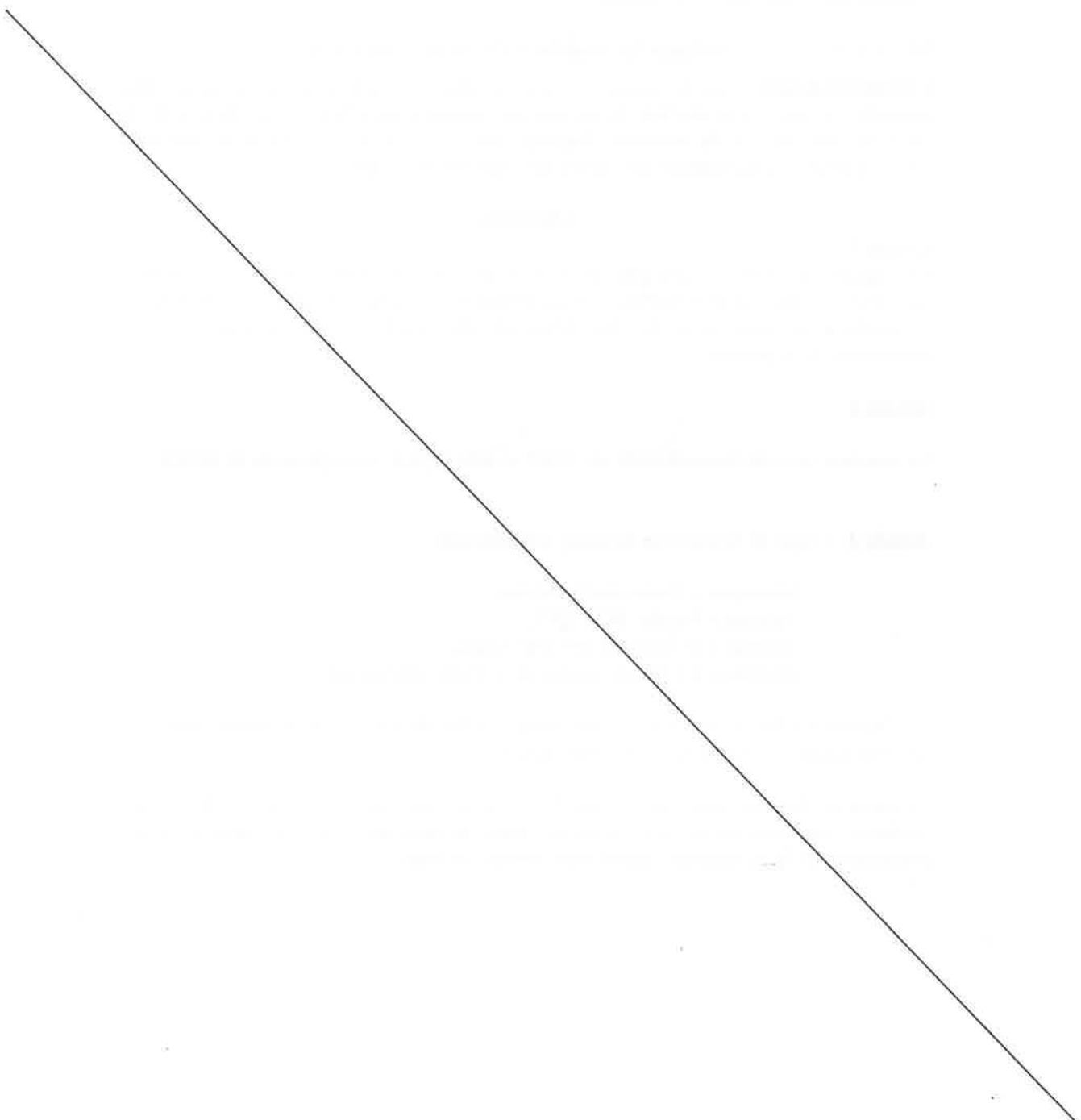
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Mery-sur-Oise
Le 21.06.2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val-d'Oise



CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU STAND DE TIR 30 MÈTRES PAR LA POLICE MUNICIPALE DE MÉRY SUR OISE

Convention relative à l'utilisation par la Police Municipale de Méry sur Oise pour le stand de tir 30 mètres

entre les soussignés :

La Mairie de Méry sur Oise, 14 Avenue Marcel Perrin 95540 à Méry sur Oise, représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON- Le Maire

NB ARMURERIE 7 Boulevard Napoléon 1^{er} à L'Isle-Adam

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

- La présente convention a pour but de mettre à la location le pas de tir de 30 mètres pour une matinée (260€ TTC par passage) une fois par mois pendant 1an, pour les agents de la Police Municipale de la commune de Méry sur Oise :
- Le planning de l'utilisation du stand est à définir trimestriellement.
- Les règlements s'effectueront par trimestre après envoi de la facture.

MODIFICATION et RESILIATION

- Les modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties prenantes.
- La dénonciation de la présente est effectuée par l'une ou l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- Le préavis est fixé à au moins trois mois.

Fait en double exemplaire, à L'Isle-Adam,

le 21/06/2023

Monsieur (Prénom, NOM)
(le prestataire)

BOULET nicolas

NB ARMURERIE
7 Avenue NAPOLEON 1ER
95290 L'ISLE ADAM
RCS PONTOISE 819 808 916

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »



Le Maire,



Pierre-Edouard EON

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val-d'Oise

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »